



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DECIDANT LA RENOVATION DU SITE SAE/LS157 DIT
MOULIN DE LA BASSEE A ECAUSSINNES (ECAUSSINNES-D'ENGHIEN)

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de
l'Équipement et des Transports;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la
Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment
l'article 80;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1995 constatant la
désaffectation du site n° SAE/LS157 dit Moulin de la Bassée à
ECAUSSINNES (Ecaussinnes-d'Enghien);

Vu l'avis de la CRAT formulé le 28 avril 1995;

Vu l'avis formulé le 9 juin 1995 par la Direction
générale de l'Economie et de l'Emploi estimant le site peu apte à
être réemployé à des fins industrielles et plus approprié à une
réaffectation à des activités culturelles;

Vu l'avis de la Commune de Ecaussinnes souhaitant
l'application de la mise en vente du site conformément à l'article
84 paragraphe 1er du code précité;

Considérant que les propriétaires n'ont pas répondu au
transmis de l'arrêté de désaffectation du 23 mars 1995;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 9 juillet 1982 établissant
le plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES affectant le site en
zone d'habitat d'intérêt historique;

A R R E T E :**Article 1er**

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/LS157 dit Moulin de la Bassée à ECAUSSINNES comprenant la parcelle cadastrée à ECAUSSINNES, 1ère division (Ecaussinnes-d'Enghien) section B n°390 et repris au plan n° SAE/LS157 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2

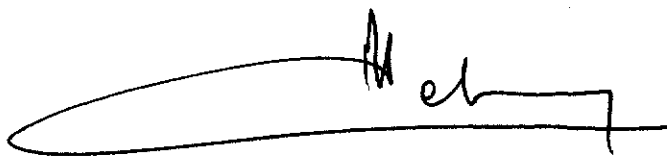
Le site est destiné, conformément au plan de secteur, à l'habitat d'intérêt historique.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires du site:

- COLPIN-DUQUESNOY, André, Pol, Valère, rue Hamaide, 68 à 6890 LIBIN;
- LIENARD-POREZ, Michel, Robert, Ghislain, rue de Péronnes, 58 à 7131 BINCHE.

NAMUR, le 08.08.95



Michel LEBRUN.